

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
Directeur et aux Directrices pédagogiques
du C.F.U.O.**

DAJ-2024.04.09.50

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Monsieur Florent ESPITALIER**, Professeur des Universités praticien hospitalier, Directeur du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie (C.F.U.O) de la Faculté de Médecine, à **Madame Emmanuelle PRUDHON**, Maître de conférences et à **Madame Kryzzya GOMEZ AGUDELO**, Enseignante, Co-Directrices pédagogiques du C.F.U.O pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités du centre de formation, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

En outre, délégation de signature est consentie à **Monsieur Florent ESPITALIER, Madame Emmanuelle PRUDHON, Madame Kryzzya GOMEZ AGUDELO et Madame Leslie BARON**, Ingénieur d'études, Directrice des stages du CFUO, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce centre de formation.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2023.03.22.32 et elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5

La Direction Générale des Services et l'Agence Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 Avril 2024

Vu et pris connaissance

Le 23/05/2024

Les Délégués,

La Déléguée,

Carine BERNAUT

Présidente de Nantes Université

Florent ESPITALIER

Directeur du Centre de Formation Universitaire en
Orthophonie de la Faculté de Médecine

Emmanuelle PRUDHON

Co-Directrice pédagogique du Centre de
Formation Universitaire en Orthophonie de la
Faculté de Médecine

Leslie BARON

Directrice des stages du Centre de Formation
Universitaire en Orthophonie de la Faculté de
Médecine

Transmis à la Rectrice le 17/04/2024

Kryzzya GOMEZ AGUDELO

Co-Directrice pédagogique du Centre de Formation
Universitaire en Orthophonie de la Faculté de
Médecine

Affiché le 23/05/2024